



# Sébastien TRIPET et Julien MARRY

## Notaires associés

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)  
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08  
Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)  
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

### Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous  
Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

**Me Sébastien TRIPET**  
**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**  
**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

**Me Annabelle DIDELOT**  
**Notaire**

[didelot.annabelle@notaires.fr](mailto:didelot.annabelle@notaires.fr)

### Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par  
Anne BELHUMEUR  
[anne.belhumeur.97211@notaires.fr](mailto:anne.belhumeur.97211@notaires.fr)

Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
82 rue Victor Sévère  
BP 657/658  
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX



**PRESCRIPTION TRENTENAIRE Mme DELASSE Julienne veuve MARIE-LOUISE**  
1012180 /AD /BA /

Le Robert, le 31 août 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 25 août 2022, concernant Mme Julienne MARIE-LOUISE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. DIDELOT

Successeurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT  
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.  
Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

**PRESCRIPTION TRENTENAIRE Mme DELASSE Julienne veuve MARIE-LOUISE / 1012180 /BA / AD**

Rédacteur de l'acte	Nombre de feuilles utilisées
<b>Maître Annabelle DIDELOT Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne</b>	
Nature et date de l'acte	2
<b>NOTORIETE ACQUISITIVE DU 25 août 2022</b>	

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**

Madame Julienne Fortuna **DELASSE**, retraitée, demeurant à **SAINTE-MARIE (97230) 41 rue de la Liberté, lieu-dit "Morne des Esses"**.  
Née à **SAINTE-MARIE (97230)**, le 16 février 1929.  
Veuve de Monsieur Casimir Appolinaire **MARIE-LOUISE** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

**A SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230 41 Rue de la Liberté**

Une PARCELLE DE TERRE, sur partie de laquelle existe une maison à usage d'habitation,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	1026	41 rue de la Liberté	00 ha 01 a 73 ca

**Division cadastrale**

La parcelle originairement cadastrée section O numéro 464 lieudit "39 rue de la Liberté" pour une contenance de huit ares deux centiares (00ha 08a 02ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle objet des présentes cadastrée section O numéro 1026,

Et la parcelle cadastrée section O numéro 1027 lieudit "39 rue de la Liberté" pour une contenance de six ares quinze centiares (00ha 06a 15ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet **ANTILLES TOPO EXPERTISES SARL**, géomètre expert au **LAMENTIN**, 3 lotissement La Trompeuse, immeuble CPL, ZI Californie, le 4 avril 2022 sous le numéro 2990T.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

**BORNAGE**

Un bornage a été effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par le cabinet ANTILLES TOPO EXPERTISES SARL, Géomètre-Expert susdénommé, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de reconnaissance des limites de possession en date à SAINTE-MARIE du 30 mars 2022, demeuré ci-annexé.

2.- Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3.- Que Maître Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, dûment mandatée par Madame Julienne DELASSE, susnommée, a fait paraître à la date du 18 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales "LE LEGIS" l'insertion suivante ci-après littéralement reproduite :

*« Mme Julienne DELASSE, vve MARIE-LOUISE, a chargé Me A. DIDELOT, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont elle entend se prévaloir sur une parcelle située à SAINTE-MARIE (972), cadastrée section O, n° 1026, pour 1a 73ca.*

*Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître auprès de Me DIDELOT à l'adresse indiquée ci-dessus.*

*Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 22 août 2022, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.*

*Pour avis  
Me Annabelle DIDELOT »*

**Maître Annabelle DIDELOT, notaire soussigné, déclare qu'à la suite de cette insertion, aucune réclamation, revendication ou contestation de quelque nature que ce soit, ne lui a été présentée ou simplement portée à sa connaissance jusqu'à ce jour.**

4.- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Julienne Fortuna DELASSE, susnommée, qui doit être considérée comme propriétaire du bien sus désigné.

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS (59.000,00 EUR).